

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région du Vernazobres **Captage de Belleraze, implanté sur la commune de Saint Jean de Minervois**

Extrait de l'arrêté N° 2013-II-497 en date du 26 mars 2013

Arrêté portant

déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

autorisation :

- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

abrogation de l'arrêté préfectoral N° 85-II-1228 du 8 mars 1985 déclarant d'utilité publique le captage de Belleraze

ARTICLE 1^{er} : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région du Vernazobres, ci-après dénommé le bénéficiaire :

=> les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Belleraze sis sur la commune de Saint Jean de Minervois,

=> la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 24 :

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique concernant le captage de Belleraze du 8 mars 1985 est abrogé.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la Mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers, et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>